REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET:

Mise à disposition d'un agent auprès de l'Association « Mende Volley Lozère » EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 11 mars 2022

Nombre de Conseillers Communautaires :

en exercice : 28présents à la séance : 22

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 4 mars 2022

Date de l'affichage à la porte de la Mairie du compte-rendu de la séance : 24 mars 2022

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non

Publié le Le Président, L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents: MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1 et Vice-Président, Didier COUDERC 3 ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4 ème Vice-Président, Laurent TOIRON 6 ème Vice-Président, Mme Régine BOURGADE 7 ème Vice-Présidente, MM. Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, Thierry JACQUES, Vincent MARTIN, Philippe POUGET, François ROBIN, Christian SAINT LEGER, Benoit VALARIER, MMES Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO, Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

<u>Etaient représentés</u>: M. Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président (Laurent TOIRON), Mme Valérie VIGNAL-CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente (Benoit VALARIER), Jean-François BERENGUEL (Laurent SUAU), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER), Xavier SOUCHON (Stéphanie PASI), Mme Patricia ROUSSON (François ROBIN) Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Aurélie MAILLOLS ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur Francis BERGOGNE 1 er Vice-Président a ouvert la séance.

Monsieur Laurent SUAU Président expose :

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Vu la présentation du rapport annuel en date du 29 juin 2021 concernant les mises à dispositions au Comité Technique (CT),

Un fonctionnaire titulaire est mis à disposition du Mende Volley Lozère, à compter du 1 er janvier 2022 pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 juin 2022, pour y exercer à mi-temps (50 %) les fonctions de responsable sportif.

Le Mende Volley Lozère remboursera à la Communauté de Communes Cœur de Lozère le montant de la rémunération et les charges sociales afférentes (à hauteur de la mise à disposition : 50 %.

Il est proposé:

- **D'ADOPTER** les termes de la mise à disposition conclue entre la Communauté de Communes Cœur de Lozère et le Mende Volley Lozère jointe en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des pièces afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme, Mende, le 18 mars 2022 Le Président, Laurent SUAU